



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à Mesdames Mélanie BERTRAND et Sabine HEREL d'emménager leur atelier dans le local commercial situé 50 Rue Nationale au moyen d'un fourgon, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de ladite Rue ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de parking au droit du n°50 Rue Nationale, **samedi 21 septembre 2024** à partir de 7h30, le temps de l'opération.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application de la présente disposition sera mise en place et retirée par Mesdames BERTRAND et HEREL.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par Mme BERTRAND ou par Mme HEREL.

Fait à LECTOURE, le 10 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE - Tél : 05 62 68 70 22 - Fax : 05 62 68 91 60 - www.lectoure.com



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

VU la demande par laquelle Madame Mélanie BERTRAND et Madame Sabine HEREL sollicitent la possibilité d'emménager leur atelier de céramique et d'art thérapie au n°50 Rue Nationale à l'aide d'un fourgon stationné au droit dudit immeuble ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Madame Mélanie BERTRAND et Madame Sabine HEREL sont autorisées à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis 50 Rue Nationale, sur 2 places de parking soit sur une superficie de 18 m², sans empêcher la circulation des véhicules, le **samedi 21 septembre 2024 à partir de 7h30, le temps de l'opération.**

Article 2 : Madame BERTRAND et Madame HEREL resteront responsables de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée. Les lieux devront être restitués dans leur état initial de propreté et réparés par leurs soins et à leurs frais.

Article 3 : Les permissionnaires sont tenues d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28/11/2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Mélanie BERTRAND et Madame Sabine HEREL qui devront la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 10 sept. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE - Tél : 05.62.68.70.22 - Fax : 05.62.68.91.60 - email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr